

LES AIDES PRIVEES : MECENAT OU SPONSORING ?

Le mécénat se distingue du parrainage (sponsoring en anglais) par la notion de contrepartie. Le mécène ne cherche pas de contrepartie (sauf éventuellement la citation de son nom) alors que le parrain s'engage avec le bénéficiaire dans une opération de nature commerciale en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Le Mécénat :

● Le mécénat est **une aide sans contrepartie**, sauf éventuellement la citation de son nom.

● Elle se comptabilise comme **un don**

La contribution du mécène peut prendre différentes formes:

- **financière** : cotisations, de subventions, d'apports en numéraire
- **en nature** : remise d'un bien immobilisé, de marchandises en stock, prestations de services, mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques
- **technologique** : le mécénat technologique consiste à mobiliser le savoir-faire, le métier de l'entreprise au bénéfice de partenaires sportifs, culturels ou du monde de la solidarité
- **de compétences** : mise à disposition de compétences de salariés de l'entreprise, sous forme d'accompagnement dans le montage du projet, d'appui technique de courte ou longue durée.

● Par ailleurs, pour l'entreprise mécène, ce don ouvre droit à une réduction d'impôt sur les bénéfices égale à 60% du montant ainsi octroyé (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires HT de l'entreprise, l'excédent peut être réparti sur les 5 exercices comptables suivants).

● Toutefois, notons que la possibilité pour les entreprises mécènes de réduire leur impôt sur les bénéfices est conditionnée par la possibilité de l'association à délivrer des reçus de dons (intérêt général et gestion désintéressée).

Le Parrainage (sponsoring):

- Le parrainage est une prestation commerciale, le parrain (sponsor) apporte un financement en échange d'une « prestation rendue » de communication ou de publicité.
- L'association représente pour l'entreprise « sponsor » un média original qui attend donc en contrepartie des retombées proportionnelles à son investissement.
- Le sponsor finance donc un projet en échange, son nom, sa marque, son logo, son message seront diffusés selon des indications précises convenues à l'avance par contrat.
- Pour les associations, une recette issue d'une action de parrainage correspond donc à une recette commerciale assujettie à tous les impôts commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle), dans les mêmes conditions que les autres activités lucratives.

	MECENAT	PARRAINAGE
Pour l'association	Don pas d'incidence fiscale	Prestation de service Impôts commerciaux (TVA, Impôts sur les sociétés, taxe professionnelle)
Pour l'entreprise	Réduction fiscale de 60% sur impôts sur les bénéfices dans la limite de 5p1000 du chiffre d'affaire HT ou répartie sur 5 exercices suivants	Déductible des résultats imposables (article 39-1-7° du CGI)